

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 003-4437/18/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Soletanche Bachy / OTV France concernant le marché n°13/052, ayant pour objet la réalisation d'un bassin de rétention place Jules Guesde à Marseille MET 18/8194/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le groupement conjoint d'entreprises Soletanche – OTV est titulaire du marché n°13/052 notifié le 7 février 2013, ayant pour objet la réalisation d'un bassin de rétention place Jules Guesde à Marseille. Le montant porté à l'acte d'engagement est de 12 479 293,77 € HT avec la répartition suivante :

- 10 722 993,77 € HT pour Soletanche Bachy France,
- 1 756 300,00 € HT pour OTV.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires et le montant définitif du marché est calculé en faisant le produit des prix unitaires par les quantités réellement exécutées.

L'avenant n°1 au marché n°13/052, notifié le 25 novembre 2014, avait pour objet de rendre définitifs les prix nouveaux n°1 à 15 et n°23 à 26 et d'effectuer un premier ajustement de quantités. Il augmentait le montant du marché de + 983 778,78 € HT, pour le porter à 13 463 072,55 € HT, selon la répartition suivante :

- 11 706 772,55 € HT pour Soletanche Bachy France,
- 1 756 300,00 € HT pour OTV.

La réception du chantier a été prononcée avec réserves en date du 3 mars 2015. La levée de toutes les réserves a été prononcée le 4 juin 2015.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2018

L'avenant n°2, notifié le 9 octobre 2015, avait pour objet de rendre définitifs les prix nouveaux n°16 à 22 et n°27 à 37 et d'arrêter les derniers prix nouveaux et les quantités. Il porte le montant du marché à 13 408 153,75 € HT, selon la répartition suivante :

- 12 056 365,16 € HT pour Soletanche Bachy France,
- 1 351 788,59 € HT pour OTV.

A l'issue de l'avenant 2, la part de l'entreprise Soletanche Bachy est augmentée de 1 333 371,39 € HT soit 12,4 % du montant initial.

Par courrier du 31 mars 2016, l'entreprise Soletanche Bachy mandataire du groupement a adressé au Maître d'Œuvre une demande de rémunération complémentaire, à son seul nom, adossée à son projet de décompte final.

Au moment de la notification du décompte général le 31 mars 2017, l'entreprise a réitéré son mémoire en réclamation pour un montant de 2 295 468,47 €HT. L'entreprise a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends et Litiges (CCIRAL) en matière de marchés publics de Marseille, le 19 mai 2017.

Le CCIRAL s'est réuni le 31 mai 2018 et a conclu à une rémunération de 863 033 € HT.

Sur la base de l'avis par le CCIRAL, les parties acceptent de faire chacune des concessions réciproques, en vue de mettre un terme définitif et amiable à leur différend.

Il est ainsi proposé d'approuver le protocole transactionnel avec le groupement Soletanche Bachy / OTV France ayant pour objet d'accorder 800 000 euros HT à l'entreprise Soletanche.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le marché n°13/052 notifié le 7 février 2013, ayant pour objet la réalisation d'un bassin de rétention place Jules Guesde à Marseille ;
- La demande de rémunération complémentaire présentée par le groupement Soletanche Bachy / OTV France le 31 mars 2017 ;
- L'avis du CCIRAL du 31 mai 2018 ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 16 octobre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2018

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à la Société Soletanche Bachy mandataire du marché.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement Soletanche Bachy / OTV France, afin de mettre un terme définitif et amiable au différend issu de l'exécution du marché n°13-052.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 800 000 euros HT, à Soletanche Bachy mandataire du marché susvisé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Assainissement du Conseil de Territoire Marseille 2018 Nature : 2315 - Fonction : F110 - Numéro d'opération : 2006111900.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL